

# Recensement militaire

Toute personne (garçon ou fille), de nationalité française, doit se faire recenser à partir du jour anniversaire des 16 ans. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

## Où et comment se faire recenser ?

- › Soit en vous présentant à la mairie de votre domicile. Si vous ne pouvez pas faire ces démarches personnellement, elles peuvent être accomplies par votre représentant légal (parent, tuteur).
- › Soit sur Internet : [Recensement citoyen obligatoire](#) 

## Documents à fournir

---

- › une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française.
- › le livret de famille.

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et que vous souhaitez être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il convient de présenter votre carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin.

## Attestation de recensement

### Délivrance

---

Une attestation de recensement vous est délivrée le jour de votre recensement. Elle est notamment obligatoire pour se présenter aux examens scolaires et permis de conduire.

Attention : cette attestation doit être conservée soigneusement, car les mairies ne délivrent pas de duplicata.

En cas de perte ou de vol il est toutefois possible de demander un justificatif au centre du service national (CSN) dont vous dépendez. [CSN Aubagne-Marseille](#) 

## Changement de domicile ou de situation

---

Après le recensement vous devez informer les autorités militaires de tout changement de situation. Adressez-vous au CSN dont vous dépendez. [CSN Aubagne-Marseille](#) 

## CONTACT



### SERVICE À LA POPULATION

#### Service à la population

**Etat civil - CNI - Passeport - Elections - Recensement - Affaires générales**

Mairie annexe  
Rue de la Liberté  
13400 Aubagne

 04 42 18 16 1  
9

 [Courrie](#)  
|

 **VOIR LA FICHE**